

Siège social : ASBL « À la bulle d'eau » rue de Bomereee 244 à 6110 Montigny le tilleul
BCE : 0800.455.603 – Coordonnées : 0467813773
info@alabulledeau.be – www.alabulledeau.be

Toutes personnes souscrivant à un abonnement est considéré comme ayant lu et approuvé le règlement. Si vous ne souhaitez plus être liés par ce règlement, il faut que : vos abonnements soient terminés, vos comptes avec la piscine soient en ordre, vous ayez spécifiquement fait la demande d'arrêter les activités à la piscine/ou que vous n'ayez plus donné de réponses à nos diverses sollicitations ou que vous avez spécifiquement fait la demande de suppression .

Art.1. Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte de l'établissement se soumet au présent règlement, de se conformer aux instructions et directives du personnel de l'établissement.

Art.2. Nul ne peut avoir accès à l'enceinte de la piscine sans avoir, au préalable, acquitté le droit d'entrée prévu au tarif. Le paiement de vos activités se fait soit par virement ou en liquide au plutard le jour de la 1ere séance .

Art.3. La Direction peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, de l'établissement sans qu'il puisse être réclamé par quiconque, des indemnités ou dommage.

Art.4. Les abonnements ou les comptes créés en ligne sont nominatifs, individuels, nonremboursables. Vous avez la possibilité de proposer l'activité pour laquelle vous êtes inscrit(e) à une personne de votre entourage, et ce afin de ne pas perdre votre séance donc uniquement en cas de non-annulation dans les 48H. Vous êtes garant de transmettre toutes informations nécessaires à cette personne, en ce compris, le présent règlement. La validité de l'abonnement pour les cours collectifs (aquagym, bike, zumba) est la période indiquée lors de votre inscription en ligne (en général ce sont des périodes de 3 mois). La validité de l'abonnement pour les cours enfants ou adultes est de 3 mois à compter de la date de la 1ère séance de l'abonnement. Tout cours non-annulé 48H à l'avance vous sera comptabilisé. Pour la bonne gestion administrative, nous vous demandons, pour tous renseignements, annulation, changement d'horaires... d'effectuer vos demandes uniquement par mail à info@alabulledeau.be ou en nous laissant un message vocal au 0467813773. Ayant énormément de demandes par différents canaux (Messenger, WhatsApp...), il nous est impossible d'y répondre.

Mode de fonctionnement pour les COURS AQUAGYM, AQUABIKE, AQUAZUMBA:

prise en charge collective de 50 minutes par un professeur. L'heure qui vous est renseignée est l'heure du début de la séance. Une séance d'aquasport peut être annulée via téléphone

- si l'annulation est faite 48h avant le début du cours, la séance sera récupérée , elle n'est en aucun cas dû, remboursable ou utilisable pour payer tout ou partie d'un abonnement suivant. Il n'est pas non-plus échangeable contre un autre service.
- si l'annulation se fait moins de 48H avant le début du cours, le cours est perdu mais vous permettez à un autre nageur de bénéficier d'uneplace de récupération. Vous pouvez toujours proposer le cours auquel vous ne savez pas participer à un autre

nageur, répondant aux conditions d'âge, à condition que vous nous transmettiez ses coordonnées par mail info@alabulledeau.be

- En cas de problèmes de santé rencontrés lorsque l'abonnement est actif (maladie , infection, fracture , grossesse ou autres) qui nécessitent l'arrêt temporaire pour des raisons de santé , l'abonnement sera suspendu pendant la période(avec preuve du médecin ou certificat médical qui sera envoyé à l'adresse info@alabulledeau.be).Et en aucun cas un remboursement sera remboursé.

Art.5. L'accès au bâtiment est interdit :

- aux personnes accompagnées d'animaux ;
- aux personnes en état d'ivresse ou à l'agitation anormale ;
- aux personnes sous l'influence de substances psychotropes ;
- aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (circulaire du 13 mars 1975 du Ministère de la Santé Publique) ;
- aux personnes dans un état de malpropreté évidente ;
- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure.
-

Art.6. Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Art.7. Il est interdit de consommer des boissons et des aliments dans l'enceinte de la piscine, à l'exception du hall d'entrée et ce, dans un respect d'hygiène et de propreté.

Art.8. Les usagers ne peuvent se déshabiller ou se revêtir hors des locaux prévus à cet effet.

Art.9. A votre entrée, vous devez ôter chaussures et chaussettes et les laisser sur l'étagère prévue à cet effet. Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus » allant de la porte d'accès du hall d'entrée vers la piscine,

Art.10. Vous vous changerez dans une cabine que vous viderez ensuite pour mettre vos effets sur une chaise ou un banc .

L'accès au bassin ne sera pas autorisés :

- aux personnes atteintes d'affections ou lésions cutanées avérées ;
- aux personnes non vêtues d'un maillot de bain classique et propre, compatible avec les bonnes moeurs et exclusivement réservé au bain ;
- aux personnes n'ayant pas respecté le passage sous la douche.

A la sortie de l'eau, vous pouvez prendre une douche rapide à l'eau claire pour éliminer le chlore résiduel. Crèmes, lotions, gels douches et autres produits sont à appliquer chez soi. Pensez que d'autres personnes doivent passer par la douche avant d'entrer dans le bassin juste avant leur cours. Vous raclez l'excédent d'eau à la douche ou dans votre cabine (une raclette est à votre disposition).

Art.11. Il est interdit :

- de courir sur les plages, de précipiter des baigneurs dans l'eau, de crier ou de se livrer à des exercices étrangers à la natation (par ex. : l'apnée...);
- de plonger sans s'être au préalable assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin ;
- de faire usage ou de s'enduire de produits quelconques qui seraient de nature à souiller l'eau.

Art.12. Le matériel de secours

peut sauver une vie. A l'exception d'un cas de force majeure, l'utilisation du matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie sont uniquement réservés aux membres du personnel de l'établissement.

Art.13. La direction décline toute responsabilité du chef d'accident et/ou de vols, pertes et/ou dégradations de vos biens qu'ils soient causés par les utilisateurs de la piscine et ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsable de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets quelconques ou à des pièces d'habillement.. Les utilisateurs de la piscine seront responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner à des tiers, au matériel et aux locaux. La direction décline également toute responsabilité en cas d'accident sur le parking ou la voie publique.

Art.14 Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des dégradations au bâtiment et au matériel, pourra, outre la réparation du présent préjudice causé, être expulsé immédiatement des installations et faire l'objet de poursuite judiciaire. Également valable pour tout comportements inciviques qui peuvent être sanctionnés par une interruption immédiate et sans dédommagement de l'activité ou de l'abonnement en cours, pour une durée indéterminée.

Art.15. Sans préjudice d'un éventuel recours judiciaire, la Direction jugera des suites à donner, s'il y a lieu, à tout cas non prévu au présent règlement. Les réclamations ou suggestions, de tout ordre, seront adressées par écrit à la direction.

Art.16. En cas de litige grave, seuls les tribunaux de Charleroi seront compétents.